

Agrément Technique ATG avec Certification



POUTRES EN BOIS LAMELLÉ
COLLÉ

STRUCTUREWood

Valable du 18/01/2017
au 17/01/2022

Opérateur d'Agrément et de certification



WOOD.BE

Allée Hof ter Vleest, 3 BE-1070 Bruxelles
www.wood.be - info@wood.be

Titulaire d'agrément:

STRUCTUREWOOD s.a.
Chaussée de Liège 160 c
B 6900 Marche-en-Famenne
Tél.: +32 (0)84 32 33 86
Fax.: +32 (0)84 32 33 80
Site Web: www.structurewood.be
E-mail: info@structurewood.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, WOOD.BE, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, WOOD.BE.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Description

Le présent agrément technique concerne les éléments **STRUCTUREWood** produits conformément aux prescriptions de la norme NBN EN 14080:2013.

Les éléments sont composés de lamelles en bois aboutées par entures et collées l'une sur l'autre pour former une poutre en bois lamellé collé.

L'agrément avec certification comprend un autocontrôle industriel de la production et une vérification périodique opérée par un organisme agréé à cet effet par l'UBAtc.

L'agrément ne porte que sur la fabrication des éléments décrits.

3 Matériaux

3.1 Lamelles en bois

3.1.1 Essences utilisées

Bois résineux (à savoir : pin, épicéa, douglas ou autre essence de bois équivalente).

3.1.2 Qualité du bois :

La qualité du bois des lamelles est choisie en fonction de la classe de résistance demandée pour la poutre bois lamellé collé (cfr NBN EN 14080:2013)

3.2 Préservation du bois

A défaut de mention faite dans le cahier des charges, les éléments reçoivent après rabotage une protection appliquée par un procédé A2.2 (voir l'art. 04.3.1.3.4 des STS 04.3) qui fait l'objet d'un agrément technique délivré par l'UBAtc. Cette préservation vise une application en climat intérieur (classe de d'emploi 2 selon la norme NBN EN 335). Pour les autres applications, le cahier des charges fixera les exigences nécessaires.

3.3 Colle

La colle utilisée pour l'encollage des aboutages à entures et des lamelles entre elles est du type I conformément à la norme NBN EN 301 ou NBN EN 15425. Elle fait l'objet d'un agrément technique délivré par l'UBAtc.

4 Éléments

L'agrément porte sur des éléments en bois lamellé-collé selon NBN EN 14080:2013 et qui peuvent être fabriqués sous les formes suivantes :

- poutres droites avec ou sans contre-flèche,
- poutres obliques, à simple ou double pente, avec ou sans contre-flèche,
- poutres courbées sur leur longueur, perpendiculairement au plan de collage.

4.1 Dimensions standard

En plus des dimensions standards décrites ci-dessous, d'autres dimensions peuvent être obtenues sur demande :

- largeur: 80, 90, 100, 115, 120, 140, 160, 180, 200, 220, 240 mm
- hauteur: variable avec un maximum de 2,5 m
- longueur: variable avec un maximum de 41 m.

5 Fabrication

La production se fait dans l'usine STRUCTUREWood S.A. sise Chaussée de Liège 160 c à 6900 Marche-en-Famenne. Les lamelles en bois sont successivement séchées, pré-rabotées, orientées, triées, aboutées, rabotées et encollées sur une face, empilées et pressées conformément à la NBN EN 14080:2013. Après durcissement de la colle, les poutres ainsi constituées sont rabotées et façonnées avant de recevoir un traitement de protection et une finition éventuelle.

6 Livraison et entreposage des éléments

Le fabricant est tenu de livrer les poutres en bois lamellé collé en bon état. En cas d'entreposage de longue durée sur le chantier, il est recommandé de les protéger contre les intempéries. Les poutres seront disposées de préférence verticalement, sans contact avec un sol humide et avec des supports suffisants, ceci afin d'éviter toute déformation.

7 Caractéristiques

7.1 Résistances caractéristiques

Les résistances caractéristiques de rupture (N/mm²) (cfr. NBN EN 14080:2013) qui peuvent être utilisées dans le calcul, sont données dans le tableau 1 (bois lamellé collé homogène) en fonction de la classe résistance du bois lamellé collé.

Tableau 1 : Résistances caractéristiques de rupture (N/mm²) - Bois lamellé collé homogène

Classe de résistance du bois lamellé collé	GL24h	GL28h
Densité caractéristique de la lamelle (kg/m ³)	385	425
Tension en flexion $f_{m,g,k}$	24	28
Tension en traction // $f_{t,0,g,k}$	19,2	22,3
Tension en traction \perp $f_{t,90,g,k}$	0,5	0,5
Tension en compression // $f_{c,0,g,k}$	24	28
Tension en compression \perp $f_{c,90,g,k}$	2,5	2,5
Tension en cisaillement $f_{v,g,k}$	3,5	3,5
Module E (flexion) $E_{0,g,mean}$	11500	12600
Module G $G_{g,mean}$	650	650
Module E et Module G : valeurs moyennes pour charge à court terme.		

7.2 Résistance au feu

La résistance au feu d'un ouvrage en bois lamellé collé et de ses assemblages est déterminée par calcul suivant les prescriptions de la norme NBN EN 1995-1-2.

7.3 Finition

La finition est prescrite dans le cahier des charges en fonction de l'exposition.

En qualité standard, les poutres sont rabotées et non poncées, la surface peut par conséquent présenter quelques irrégularités.

8 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2583) et du délai de validité.
- I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, WOOD.BE, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "BOIS", accordé le 9 septembre 2016.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, WOOD.BE, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 18 janvier 2017.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Benny De Blaere, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Chris De Rook, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

